Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260121-D2026_01_21_04-DE

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 21 janvier 2026

Convocation du :	*15 janvier 2026*
Date d'affichage :	*15 janvier 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	18
Présents :	13
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/01/21/04 **(nomenclature 3.2)**

Étaient présents :
Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Stéphanie LE CUN, Pascale LE TERTRE, Francis LE LAY, Suzanne LE DÛ, Danièle LE GAC, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Laure-Line INDERBITZIN, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Michel LE CALVEZ à Mme LE GAC
Mme Véronique LE GRUIEC à Mme LE BON
M. Patrick MORCET à Mme INDERBITZIN
Mme Martine TISON à Mme BOUILLOT

Absent : M. Sébastien LACHATER

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE CUN.

Objet - Voirie communale : Vente de la parcelle F-895 rue des Primevères

M. Le Maire rappelle au Conseil que les propriétaires de la parcelle bâtie sise 9 rue des Primevères et cadastrée section F n°734 ont sollicité la commune pour une demande d'acquisition d'une portion de 16 m² située en continuité de leur propriété.

Afin de répondre favorablement à cette demande, il était nécessaire de constater sa désaffectation de cette portion et de prononcer son déclassement du domaine public communal. Cela a été acté par délibération prise le 10 septembre 2025. Désormais intégrée dans le domaine privé communal, cette portion peut être cédée.

Une estimation a été faite par le Pôle d'évaluation domaniale de Rennes le 08/10/2025, fixant la valeur vénale de cette parcelle à 32 euros (soit 2 euros/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :
- **Accepter** la cession aux consorts Chaperon/Beyel de la parcelle F-895, au prix de 32 € net vendeur ;
- **Charger** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir, les frais d'actes et d'enregistrements étant à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-Yves ROLLAND

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Stéphanie LE CUN